

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le 04 octobre à 18h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11 **Date de convocation : 28 septembre 2011.**

Présents : Mesdames BARTHELEMY, DE RANCE & VERBEKE et Messieurs DUBAC, FERRARO, HENGL, PEYRE, et VICENTE.

Absent : Monsieur TOURNAY.

Excusée : Madame DEFOSSE qui donne pouvoir à Madame VERBEKE.

Secrétaire de séance : Madame VERBEKE a été élue à l'unanimité.

En préambule, le conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 07 juillet 2011.

A) Présentation par le SICOVAL de la prise de compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » (services à la personne) et de la prise de compétence « voirie » :

1) Monsieur Jacques OBERTI, vice-président du SICOVAL, est intervenu au début de la séance pour présenter la prise de compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire ».

a) Il a d'abord expliqué que les services à la personne sont les services pouvant être apportés à la population du territoire dont l'objet est la personne elle-même, de la petite enfance aux personnes âgées ou en situation de fragilité, sans oublier l'enfance et la jeunesse. et que la prise de compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » concerne les services suivants :

- accueil de la petite enfance (0-4 ans) : crèches multi-accueils, haltes garderies, relais d'assistantes maternelles (RAM).
- accueil extra scolaire des 3-11 ans et des 12-17 ans : accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), centres de loisirs associés au collège (CLAC), organisation de séjours, dispositifs CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) et RE (Réussite Educative),...
- accompagnement des 18-25 ans : points d'accueil et d'information...
- services d'aide et de maintien à domicile : soins infirmiers à domicile, services de portage de repas à domicile, services d'aide ménagère à domicile.

Ne sont pas concernées par le projet :

- les dispositifs de préscolarisation,
- l'accueil périscolaire : accueils de loisirs associé à l'école (ALAE), garderies, études surveillées,

- les autres actions portées par les CCAS des communes et a fortiori l'aide sociale qui continuera à relever des CCAS.

b) Monsieur OBERTI a ensuite indiqué pourquoi il faut faire évoluer la mise en œuvre actuelle de ces services :

- l'accueil de 2000 habitants par an pendant 20 ans (le SICOVAL devrait accueillir 40 000 habitants sur son territoire à l'horizon 2030) est un challenge en termes d'économie, d'emploi, de transports, de logements et d'environnement mais aussi de services,
- aujourd'hui, certains services couvrent quasiment l'ensemble de notre territoire et la majorité de la population, tandis que d'autres ne concernent que peu de communes,
- depuis plusieurs années, et pour certains services, comme celui pour la jeunesse, alors que la volonté politique existe bien, l'organisation en place n'a pas permis d'aller plus avant dans l'offre, une des principales raisons étant la difficulté de la majorité des communes à financer un tel développement.
- l'accompagnement de l'accueil des nouvelles populations et l'évolution des populations en place, notamment le vieillissement, entraînent des coûts que les communes auront du mal à assumer individuellement.

Une dégradation des Services à la personne ne peut être admise : puisqu'il a été décidé collectivement d'accueillir plus de populations, il faut rechercher solidairement les moyens nécessaires au maintien et au développement des services publics actuels, et mettre en face des charges dynamiques, les recettes dynamiques correspondantes, recettes que seule la Communauté d'Agglomération du SICOVAL possède aujourd'hui.

c) Monsieur OBERTI a précisé ensuite quelle sera la nouvelle organisation. Un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) sera créé. Le CIAS sera l'organe qui exercera la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire pour le compte du SICOVAL au 1er janvier 2012.

Le CIAS ne pourra exercer que les compétences transférées par les communes du territoire qui, à ce titre, ne pourront plus les exercer. Dans ses actions, le CIAS sera complémentaire aux CCAS qui continueront à exister.

Cette structure fonctionnera comme suit :

- un budget propre : en plus des ressources liées au développement de ses activités (participation des usagers aux services, aides CAF, Conseil Général...), il est alimenté par une subvention allouée par le SICOVAL qui l'a créé ;
- un conseil d'administration : composé de 33 administrateurs (1 collège composé de délégués communautaires et 1 collège civil à parts égales + le président du SICOVAL) qui peut être décliné en commissions (permanentes et thématiques) ;
- un personnel propre ;
- avec mise en place d'une Analyse des Besoins Sociaux pour mettre en adéquation la politique du CIAS avec les besoins sociaux du territoire.

d) Monsieur OBERTI a exposé enfin comment le transfert de compétences sera réalisé :

- d'ici le 29 octobre 2011 : délibérations des communes sur la prise de compétence (à partir de cette date le Préfet prendra son arrêté) ;
- d'ici décembre 2011 : suite de la préparation de la prise de la compétence dans le cadre de 11 chantiers composés d'élus et de techniciens des communes, des syndicats et du

SICOVAL travaillant sur les modalités de mise en œuvre du transfert et sur la création du CIAS (différents thèmes tels : finances, gouvernance, analyse des besoins sociaux...);

- 1er janvier 2012 : prise de la compétence : CIAS opérationnel, intégration des agents et des biens du SICCA et des communes qui auront choisi de transférer à cette date, au CIAS ;

- du 1er janvier au 31 décembre 2012 : une période transitoire :

Le SIVOS et les communes gestionnaires qui n'ont pas transféré leurs services au 1er janvier 2012, continueront à gérer leurs structures avec leurs propres instances techniques.

Pour le SIVOS des Portes du Lauragais : préparation du transfert de l'ensemble des biens et des personnels au CIAS et à la commune de Saint-Orens-de-Gameville suivant une répartition à déterminer.

Pour les communes gestionnaires : conventionnement avec le CIAS pour les modalités de mise à disposition des agents et des équipements.

Les conditions d'accès aux services resteront inchangées.

Les organes délibérants du SICOVAL auront pour fonction de définir le projet politique en lien avec les organes délibérants du CIAS.

- 1er janvier 2013 : Gestion par le CIAS des services à la personne sur le territoire.

e) A la fin de cette présentation, Monsieur le Maire a questionné Monsieur OBERTI sur les sujets suivants :

- la commune compte plusieurs assistantes maternelles qui ont émis le souhait de pouvoir se retrouver de temps en temps (RAM) : est-ce que le SICOVAL pourrait répondre à cette demande ?

- la commune organise depuis 2 ans une garderie municipale pendant 3 semaines (2 en juillet et 1 en août) en accueillant également les enfants de Noueilles. Ce service est très apprécié (entre 30 et 40 enfants présents suivant les journées). Quid de ce service à partir du transfert de compétence ?

- comment seront facturés les services comme le portage des repas ?

Monsieur OBERTI a indiqué que ces questions sont à l'ordre du jour des chantiers précités. Concernant le financement du transfert de compétence (financement des services rendus aux habitants d'ISSUS), il peut prendre différentes formes comme une réduction de l'attribution de compensation (AC) ou un transfert de fiscalité ou des solutions intermédiaires ; ces aspects seront abordés par un groupe de travail spécifique, le « chantier finance », qui proposera des solutions sur lesquelles les élus du territoire auront à se prononcer.

2) Madame Béatrice PRAT, directrice de l'Environnement et du Patrimoine du SICOVAL et Monsieur Claude LACAZE, responsable du service voirie du SICOVAL, sont intervenus pour les questions relatives à la compétence voirie.

Monsieur LACAZE a rappelé que :

- statutairement, le SICOVAL est compétent en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire (les zones d'activités du SICOVAL)

- depuis le mois d'avril 2011, le SICOVAL a proposé aux communes de faire évoluer l'intérêt communautaire en matière de voirie (ligne de partage entre les domaines d'action du SICOVAL et ceux qui restent de la compétence communale) afin que le SICOVAL prenne en charge, à compter du 1^{er} janvier 2012, les missions de conservation et d'entretien des voies communales et de leurs dépendances (trottoirs, panneaux de signalisation, ...),

des places publiques, des chemins ruraux, des chemins de randonnée, des pistes cyclables et des voies piétonnières, tant du point de vue des dépenses de fonctionnement (fauchage, point à temps,..) que des dépenses d'investissement (renouvellement des revêtements et reprise des structures).

L'objectif est de développer une gestion globale du patrimoine routier, de pérenniser les ouvrages dans un contexte financier tendu et de faire face à une technicité de plus en plus importante au regard, notamment, des nouveaux procédés liés au respect de l'environnement.

Le Conseil de Communauté du 03 octobre 2011 a approuvé cette modification de l'intérêt communautaire ; par voie de conséquence, la prise en charge des missions précitées par le SICOVAL sera effective à compter du 1^{er} janvier 2012.

D'ici la fin de l'année, les communes seront associées à la mise en œuvre de ce transfert de missions : établissement de la liste des voies concernées, définition d'un niveau de service à appliquer à ces voies, évaluation des dépenses de fonctionnement et d'investissement en fonction du linéaire des voies et du niveau de service.

Il est précisé que :

- le Maire conserve son pouvoir de police de la circulation et du stationnement (le pouvoir de police de conservation sera transféré au Président du SICOVAL) ;
- d'un point de vue financier : le transfert des missions de conservation et d'entretien de la voirie s'accompagne d'un transfert des charges mais viendra diminuer l'attribution de compensation communale ;
- c'est toujours la commune qui décidera de réaliser ou non les travaux de voirie prévus dans le niveau de service correspondant aux voies concernées (pour les travaux de mise en sécurité, le SICOVAL les réalisera sans attendre puisque cette responsabilité incombe au Président du SICOVAL) ;
- Le conseil municipal n'a pas à délibéré pour approuver ou non ce transfert de missions puisqu'il dépend seulement de la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, définition fixée par le Conseil de Communauté du SICOVAL le 03 octobre 2011. Monsieur DUBAC signale cependant qu'il n'y est pas favorable.

B) Modification des statuts du SICOVAL :

Vu la présentation de cette modification des statuts faite au début de la séance par Monsieur OBERTI, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 09 voix pour et 01 abstention, d'approuver les modifications des statuts du SICOVAL présentées comme suit :

1) Vu les statuts de la communauté d'agglomération adoptés par le conseil communautaire dans sa dernière version en date du 4 mai 2009 ;

Vu la délibération n° 2011 – 07 – 10 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2011 relative à la prise de compétences action sociale d'intérêt communautaire – organisation du ramassage des animaux – prestation de service: médecine du travail - modification des statuts

Vu la délibération n° 2011 – 07 – 11 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2011 portant définition de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, proposant d'étendre les compétences de la communauté en y ajoutant l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2011 – 07 – 52 du conseil de communauté en date du 4 juillet 2011 portant sur la prestation de service concernant la réalisation des mesures débit-pression sur les poteaux incendie, pour le compte des communes – Modification des statuts

Vu la délibération n° 2011 – 07 – 53 du conseil de communauté en date du 4 juillet 2011 portant sur la création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ;

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles et l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales autorisant la communauté à créer un centre intercommunal d'action sociale pour lui confier tout ou partie de l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Considérant la majorité qualifiée requise par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-17) pour entériner le transfert de compétences des communes à la Communauté.

Le projet de prise de compétence par la Communauté d'Agglomération de l'Action Sociale d'Intérêt Communautaire répond à la volonté d'accompagnement :

- de l'évolution de l'offre proposée aux populations en place ;
- de l'accueil des nouvelles populations défini dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Il s'agira :

- de mettre en cohérence les besoins et les moyens suivant les territoires (Analyse des Besoins Sociaux) ;
- d'améliorer ou à minima maintenir l'existant en matière de niveau de services ;
- d'organiser un service public local permettant un accès de tous les habitants aux services ;
- de mettre en place un principe de différenciation à partir d'un niveau de référence afin de répondre aux questions de proximité et d'hétérogénéité du territoire ;
- de définir une gouvernance de proximité (définition de la politique sociale globale et mise en œuvre sur le terrain au travers - de dispositifs favorisant les liens entre personnels, usagers et élus locaux) ;
- d'harmoniser les régimes des personnels et les modalités d'exercice de leurs missions.

Les contours de la compétence d'action sociale doivent être définis par l'intérêt communautaire ligne de partage entre l'intervention communale et intercommunale. Ainsi il est précisé qu'il ressort de la compétence communale l'aide sociale légale comme notamment l'instruction des dossiers d'aide sociale (APA, RSA), le rôle d'accueil des demandeurs et leur accompagnements dans les démarches en lien avec chacune des institutions chargées de la gestion des prestations sociales légales, la gestion des personnes sans domicile stables.

Ainsi Monsieur le Maire rappelle que le conseil de communauté a défini précisément la notion de l'intérêt communautaire de « l'action sociale d'intérêt communautaire » qui regroupe :

- L'accueil de la petite enfance de 0 à 4 ans révolus, comprenant notamment :
 - la création, la construction et la gestion de structures de garde multi accueil et de crèches familiales pour la petite enfance ;
 - la création, la construction, l'organisation et la gestion de relais d'assistantes maternelles (RAM) ;

- la création, la construction d'équipements, la gestion et l'organisation de service et de lieux d'accueil Enfants – Parents (LAEP).

Sont exclus les dispositifs de préscolarisation de type jardin d'éveil

• L'accueil extra scolaire des enfants de 3 à 11 ans révolus :

- la création, la construction d'équipements, l'organisation et la gestion de services d'accueils collectifs de mineurs notamment les accueils de loisirs sans hébergement, les centres de vacances des enfants et l'organisation de séjours ;

- l'étude et la coordination d'activités socio-éducatives pour l'enfance dans le cadre de contractualisation notamment le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), la Réussite Éducative.

- L'accueil extra scolaire des jeunes de 12 à 17 ans révolus :

- la création, la construction d'équipements, l'organisation et la gestion de services collectifs de mineurs notamment l'accueil de loisirs sans hébergement, les centres de vacances des jeunes et l'organisation de séjours ; les points d'accueil et d'information ; les centres de loisirs associés aux collèges (CLAC)

- l'étude et la coordination d'activités socio-éducatives pour les jeunes dans le cadre de contractualisation notamment le CLAS (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité, la Réussite Educative.

Sont exclus les accueils périscolaires, sauf les centres de loisirs associés aux collèges.

• L'accompagnement des 12 ans à 17 ans révolus :

Définition d'une politique intercommunale en direction des jeunes de 12-17 ans révolus et la mise en œuvre d'action sociale définies d'intérêt communautaire dans le domaine des jeunes des 12-17 ans.

• L'accompagnement des 18-25 ans :

Définition d'une politique intercommunale en direction des jeunes de 18-25 ans révolus et la mise en œuvre d'action sociale définies d'intérêt communautaire dans le domaine des jeunes des 18-25 ans

Création, la construction d'équipements, l'organisation et la gestion de services collectifs de jeunes notamment les points d'accueil et d'information

• La création, l'organisation, et la gestion de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

• La création, l'organisation, et la gestion de service de portage de repas à domicile

• La création, l'organisation, et la gestion de service des aides à domicile et notamment les aides ménagères

La volonté des élus du conseil de communauté est de transférer au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) la totalité des services de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.

Il est précisé que les communes et leurs CCAS conservent leurs compétences du bloc d'action sociale à l'exclusion de celles relevant de l'intérêt communautaire tel que défini précédemment. De même, elles conservent l'Aide Sociale.

2) En sus de la compétence de « l'action sociale d'intérêt communautaire » le SICOVAL s'est prononcé sur la prise de compétence organisation et gestion du ramassage des animaux qui consiste dans la capture et l'acheminement sur site réglementé des animaux errants sur la voie publique (chiens, chats et enlèvement des animaux morts).

3) Au-delà de ces deux compétences, le SICOVAL a également délibéré sur la mise en place de deux prestations de services que sont la médecine du travail et la réalisation des mesures débit-pression sur les poteaux incendie, pour le compte des communes. Suite au désengagement du SDIS, cette prestation consiste en la mesure du couple débit-pression initialement réalisé par le SDIS et en la réalisation de travaux de remise en état des bornes. Le SDIS procèdera, néanmoins, à l'établissement d'un rapport de conformité des poteaux incendie établi après reconnaissance visuelle (accès, présence de carrés de manœuvre, végétation). Ce rapport sera communiqué aux maires. Il est précisé que la commune dispose du choix d'utiliser ces nouvelles prestations proposées par le SICOVAL par convention ou de choisir de manière unilatérale un autre prestataire pour les dits services.

C) Taxe d'aménagement :

Monsieur Le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5%. La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

D) Projet de convention de partenariat SICOVAL / Cerqual dans le cadre de la révision du PLH :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le SICOVAL s'appuie sur la Charte Qualité Habitat afin d'intégrer les enjeux sociaux, environnementaux et économiques dans les opérations d'aménagement à vocation habitat. Cette charte, approuvée en 2006, est en cours de révision.

Le bilan de la mise en œuvre de la Charte, réalisé par le comité de pilotage, a révélé une faille importante dans le process qualité au niveau du suivi des objectifs environnementaux exigés par le SICOVAL auprès des promoteurs et des bailleurs sociaux.

En effet, aucune évaluation n'est réalisée sur les programmes de logements terminés ; il est impossible de vérifier si le cahier des charges édicté lors des consultations a été respecté.

La densification de l'habitat, préconisé par le SCOT et le PLH, est un élément clé du développement durable mais elle doit obligatoirement être accompagnée d'une haute qualité des logements produits.

Monsieur le Maire expose que le SICOVAL, dans le cadre de la Charte Qualité Habitat, va intégrer dans toutes les consultations pour la construction de programmes de logements (collectifs ou individuels groupés), l'obligation de la certification « Habitat et Environnement ». Cette obligation sera exigée pour tous les programmes de logements implantés dans les opérations d'aménagement publiques sous maîtrise d'ouvrage communautaire. Il est proposé que cette certification soit également exigée sur les opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage communale pour les communes souhaitant intégrer la démarche et faire profiter les opérateurs de tarifs préférentiels.

Cette certification serait fortement conseillée sur les programmes de logements réalisés en diffus.

La certification Habitat et Environnement est délivrée par Cerqual, organisme certificateur, filiale de l'association Qualitel, accrédité par le COFRAC (Comité Français

d'Accréditation). Cette certification concerne les logements neufs, collectifs et individuels groupés réalisés par les promoteurs ou bailleurs sociaux.

Le référentiel certification comprend sept thèmes environnementaux : Management environnemental de l'opération, Chantier propre, Energie – Réduction de l'effet de serre, Filière constructive – Choix des matériaux, Eau, Confort et Santé, Gestes verts.

Pour obtenir la certification, six des sept thèmes doivent être satisfaits, dont trois thèmes obligatoires : management environnemental de l'opération, énergie et réduction de l'effet de serre, gestes verts.

La certification Habitat et Environnement vise à assurer la cohérence environnementale des actions conduites lors de l'élaboration de projets immobiliers de logements neufs.

La proposition de convention de partenariat précise l'objet, le champ d'application, les conditions du partenariat, le suivi de l'application de la convention et les conditions financières.

Concernant ce dernier point, les prix des prestations fournies par Cerqual sont à la charge des maîtres d'ouvrage. Dans le cadre de la convention de partenariat, ces derniers bénéficieront d'une réduction sur le prix des prestations d'étude pour l'établissement de l'évaluation habitat et Environnement :

- de moins 7% pour les opérations de taille inférieure à 10 logements
- de moins 5 % pour les opérations de taille supérieure ou égale à 10 logements.

Il est à noter qu'une grande partie des opérateurs sociaux déjà partenaire du SICOVAL intègre, d'ores et déjà, la démarche Habitat et Environnement.

Vu la délibération du SICOVAL n°2011-06-22 enregistrée en Préfecture le 28 juin 2011 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour et 2 contre, décide d'approuver la signature de la convention de partenariat avec Cerqual relative à la certification Habitat et Environnement et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

E) Création d'un poste de rédacteur territorial :

Le Maire expose que le secrétaire de la mairie actuellement nommé sur un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe est inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne avec examen professionnel au grade de rédacteur territorial depuis le 30 juin 2011.

Il explique qu'il est opportun pour la commune et l'agent de créer un poste de rédacteur territorial.

Ceci présenté, il indique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc désormais au conseil municipal de délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide qu'un poste de rédacteur territorial d'une durée hebdomadaire de travail de 29h30/35h00 est créé à compter du 01/01/2012.

F) Ecole :

Madame VERBEKE indique qu'un bilan de la rentrée scolaire a été dressé à la fin du mois de septembre et que des ajustements d'emploi du temps s'imposent pour permettre un entretien correct et régulier des locaux - notamment de la cantine.

Les agents communaux ont accepté les heures de travail complémentaires proposées par la mairie : de 12h à 13h30 pour l'encadrement du service de cantine et le ménage de la cantine, de 18h45 à 19h45 pour le ménage de l'école.

Madame VERBEKE indique que les autres communes du RPI devront valider ces ajustements d'emploi du temps lors d'une réunion prévue à la mairie d'ISSUS le 11 octobre 2011.

G) Questions diverses :

a) **demande de subvention** : le Maire propose aux élus de demander au Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention pour le financement des travaux suivants à réaliser dans la salle des fêtes : mise en place d'un éclairage anti panique, remplacement de blocs secours, remplacement de prises de courant détériorées, déplacement d'un bloc secours, remise en place d'un convecteur et mise à la terre d'une canalisation.

Le Maire précise que ces travaux doivent être effectués pour répondre aux exigences de conformité électrique du bâtiment.

Il indique qu'il a obtenu un devis pour ces travaux, devis d'un montant HT de 1634.25 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne pour le financement de l'opération décrite en séance par le Maire : dépense subventionnable : 1634.25 € HT.

b) **Logo de la commune** : le Maire présente aux élus un projet de logos destinés à remplacer les logos actuel. Le conseil municipal a validé les logos suivant :



c) **agenda** :

Le repas des aînés est fixé au dimanche 11 décembre, la présentation des vœux de la municipalité au 15 janvier.

Une soirée Jeux de Société est proposée le vendredi 21 octobre à partir de 20h à la mairie.

Les brodeuses d'ISSUS fêteront leurs 10 ans par une exposition le 05 et 06 novembre 2011 de 10h à 18h à la salle des fêtes.

d) **nouvelle antenne installée au lieu dit Les Terrières, route de Montbrun** : c'est un mât de collimation installé par le CNES pour la réalisation de tests et de réglages pour le CECS d'Aussaguel.

e) **ISSUS Info** : le projet est en cours de finalisation en vue d'une distribution d'ici la fin de la semaine.

Séance levée à 21h30 ; prochain conseil municipal le jeudi 03 novembre 2011 à 18h30.